

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 25 février 2021,

Arrête :

Article 1er.— Les établissements mentionnés ci-après sont titulaires de l'agrément de vente des pesticides. Ils sont autorisés à importer des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides	Société	N° TAHITI	Responsable
SARL TAHITI OIL FACTORY	ZI de PARATEA Hangar 3 TARAVAO (Tahiti)	TAHITI OILS FACTORY	A03670	Jeremy BIAU
HEIVA Cosmétiques de Tahiti	PK 20.5 Cité Montagne 98711 PAPA (Tahiti)	HEIVA Cosmétiques de Tahiti	573618	Philippe MAUNIER
SARL TAHITI BIO NATURA	PK 6.5 Côte Mer Servitude Aroa Bennett - PAAA (Tahiti)	SARL TAHITI BIO NATURA	D54396	Tetauriane TOOMARU
Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud	PK 39.5 Côte Montagne 98712 PAPA (Tahiti)	Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud	255794	Olivier TOUBOUL
TIKITEA S.A.	ZI de la punaruu VOIE E - Punaauia (Tahiti)	TIKITEA S.A.	055194	Gaël LAMISSE
JBS IMPORT	PK 7 Côte montagne- ARUE (Tahiti)	JBS IMPORT	D80268	Julien BERAUD SUDREAU
Raromatai matériaux / SOMAC - Raiatea	ZI de Tahina, Uturoa (Raiatea)	SOMAC	944137	Heiarit GIRARD
SOCIMAT RAIATEA	Lotissement TAÏNA, lot n°9, Uturoa (Raiatea)	SOCIMAT	341313	Stéphane GAVIETTO

Art. 2.— L'agrément de vente est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2021.  
Pour le vice-président et par délégation :  
*Le directeur de la direction  
de la biosécurité,*  
Ramon TAAE.

**ARRETE n° 3120 VP/DBS du 16 mars 2021 portant certification des personnes pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel.**

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 766 CM du 20 juin 2012 fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude à la commercialisation ou à la manipulation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 12968 VP/DBS du 22 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'examen du 1er mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 25 février 2021 ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 12 mars 2021,

Arrête :

Art. 2.— Les informations concernant Heimata Moau et Adlyne Raivaru de l'article 1er de l'arrêté n° 12968 VP/DBS du 22 décembre 2021 sont modifiées comme suit : Heimata Moau et Edlyne Raivaru.

Article 1er.— Les personnes dont les noms suivent sont certifiées pour la commercialisation ou la manipulation des pesticides à titre professionnel :

A la demande de renouvellement du titulaire : Linda Chung Sao et Wilfried Chung Sao.

Au titre de la délivrance du certificat par validation de l'expérience professionnelle : Tiamaua Urvoy.

Au titre de la délivrance du certificat à l'issue de la réussite à l'examen du 1er mars 2021 : Glenn Faaite, Jérémie Faatau, Vehinetootahi Gendron, Ramihes Goupil, Kauehi Herfray, Franck Mateha, Louis-Stanley Maunier, Kelly Moutinho, Arnaud Richard, Sabrina Tamaititahio, Sébatsien Teihoarii, Patrick Teinaore, Tetautiare Toomaru, Hereiti Trafton.

Art. 3.— Le certificat est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 4.— L'arrêté n° 24 PR du 12 janvier 2016 est abrogé.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2021.

Pour le vice-président et par délégation :

*Le directeur de la direction  
de la biosécurité,  
Ramon TAAE.*

## MINISTÈRE DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE

**ARRÊTE n° 3075 MEF/DGAE du 12 mars 2021 modifiant l'annexe à l'arrêté n° 3009 VP/DAE du 26 mars 2018 portant extension de 4 dépôts portant sur l'enregistrement de 8 dessins et modèles français.**

NOR : DAE2151748AM

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 9019 MEF du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le BOPI n° 2018-4 du 23 février 2018 ayant publié les dépôts n° 20174783 comportant 1 modèle, n° 20173837 comportant 2 dessins, n° 20173847 comportant 4 dessins et n° 20175730 comportant 1 dessin ;

Vu l'arrêté n° 3009 VP/DAE du 26 mars 2018 portant extension de 4 dépôts portant sur l'enregistrement de 8 dessins et modèles français,

Arrête :

Article 1er.— L'annexe à l'arrêté n° 3009 VP/DAE du 26 mars 2018 susvisé pour la marque n° 20174783 est ainsi modifiée :

*Remplacer :*

Déposant (s) : GROUPE PANTHER, société anonyme  
Tour Montparnasse étage n° 26, 33 avenue du Maine,  
75015 PARIS, n° SIREN 402068753.

*Par :*

Déposant (s) : ARNAUD PARIS, société par actions simplifiée  
Tour Montparnasse, 33 avenue du Maine,  
75015 PARIS, n° SIREN 880201942.

Le reste sans changement.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des affaires économiques,  
Sabine BAZILE.*